



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 AVRIL 2014

Le 17 avril 2014, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 11 avril 2014.

### Étaient présents : 26

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Aurélie DULAC, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Serge DARDARD, Lucie LONDNER.

### Étaient absents - excusés : 3 – Procurations : 3

Yvette WITZ pouvoir à Serge DARDARD  
Philippe GASPARELLA pouvoir à Daniel PIERRE  
Audéna ORTOLANI pouvoir à Lucie LONDNER

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## N°38/2014 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe son règlement intérieur.

Il a pour objet de fixer et de déterminer, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, les conditions de fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions. Il ne peut faire obstacle aux pouvoirs propres du maire, des adjoints au maire et du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement joint en annexe.

### Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2541-5,  
DECIDE d'adopter son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

## N°39/2014 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire informe le conseil municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres

de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint au maire délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650,  
PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les membres chargés de constituer la commission communale des impôts directs, comme suit :

Délégués titulaires : Diane WEIDER, Alain LALLIER, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Jérôme HECQUET, Isabelle DUSCH, Benoît SCHMITT, Guy BEAUJEAN, Serge DARDARD.

Délégués suppléants : Marielle GREFF, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Thierry LEDUC, Natacha ZIVKOVIC, Andrée PICCININI, Bruno SCHMITT, Daniel PIERRE.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°40/2014 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE**

#### **Rapport**

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation.

Il est l'interlocuteur privilégié pour retransmettre les informations qui lui seront régulièrement adressées par le Ministère de la Défense. Il y a lieu de désigner ce correspondant.

#### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Paul LINDEN dans la fonction de correspondant défense.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### **N°41/2014 – REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELEDISTRIBUTION – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Rapport**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération n°28/2014 fixant à 11 le nombre de représentants de la commune au conseil d'administration de la régie.

Il propose au conseil municipal d'élire les onze membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution de Marange-Silvange.

## Motion

Le conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2221-1 et suivants,  
PROCEDE à l'élection des membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution de Marange-Silvange :

- Six délégués du conseil municipal : François MEOCCI, Hervé MANGEOT, Marielle GREFF, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Eugène KOMARNICKI.

- Cinq membres au titre du contingent extérieur au conseil municipal :  
Thierry LEDUC, Erwin BRUM, Alain CUERONI, Roger LALLEMENT, Daniel FILSER.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages Exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### N°42/2013- DECOUPAGE CANTONAL : RECOURS EN ANNULATION DU DECRET DU 18 FEVRIER 2014

#### Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal sa délibération du 5 décembre 2013 par laquelle il s'opposait au projet de découpage cantonal en Moselle.

En Moselle, près de quatre cent collectivités se sont opposées à ce découpage.

Sur le plan national, cinquante-huit projets de découpage sur les quatre-vingt-dix-huit concernés par la réforme n'ont pas été adoptés par les conseils généraux, toutes sensibilités confondues.

En dépit de ces résultats, le Premier Ministre a signé tous les décrets officialisant le redécoupage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil d'Etat un recours en annulation pour excès de pouvoir du décret n°2014-183 du 18 février 2014, paru au Journal Officiel le 22 février 2014, portant délimitation des cantons dans le département de la Moselle.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret n°2014-183 du 18 février 2014, paru au Journal Officiel le 22 février 2014  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2013

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil d'Etat un recours en annulation pour excès de pouvoir du décret n°2014-183 du 18 février 2014, paru au Journal Officiel le 22 février 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages Exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### N°43/2013 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

#### Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe en charge des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°21/2014 du 13 mars 2014 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2013, en section de fonctionnement à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	5 394 244,60 €
Dépenses :	4 094 814,80 €
Excédent :	1 299 429,80 €

Elle propose d'affecter au budget primitif 2014 le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR	Excédent
- de fonctionnement	1 390 750,66 €
- d'investissement	2 707 998,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent
- de fonctionnement	1 299 429,80 €
- d'investissement	980 043,24 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit
- en dépenses	2 981 739,04 €
- en recettes :	1 366 871,39 €
SOLDE	-1 614 867,65 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement.	634 824,41 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1 : affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art 002 « déficit antérieur reporté ») 2 : affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art 1068)	650 000,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Egalement au compte 1068 Ou Article 002 « excédent antérieur reporté »	649 429,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2013,  
 VU l'avis favorable du bureau municipal 7 avril 2014,  
 DECIDE d'affecter au budget primitif 2014 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	649 429,80 €
Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	650 000,00 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

## N°44/2013 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2014, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	5 087 801,98 €
Dépenses :	5 087 801,98 €

Section d'investissement :

Recettes :	4 992 621,79 €
Dépenses :	4 992 621,79 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2013.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 avril 2014,  
PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2014.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

## N°45/2013 - EXAMEN ET VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2014, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices est de 1 922 926 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes des impôts directs locaux.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières, et CFE.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, approuvant le Budget Primitif de 2014,  
VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 avril 2014,  
DECIDE de fixer pour 2014 les taux des taxes locales directes comme suit :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%
▪ CFE	22,39 %

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°46/2013 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations approuvant les programmations d'opération.

L'exécution de l'opération 2013-002 « Réhabilitation des salles de sports (COSEC et Nocentini) » a commencé début juillet 2013 et a concerné essentiellement le COSEC. Les travaux prévus en 2014 concerneront la salle Nocentini. Il vous est proposé d'inscrire une couverture de crédits de paiement à hauteur de 400 000 € au titre de 2014.

L'opération 2011-002 « Centre Socio Culturel et Associatif et Centre Accueil Enfance et Jeunesse » est en cours de réalisation. Il vous est proposé d'une part de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 3 000 000 € et d'y intégrer la réalisation d'un parking de 50 places et d'autre part d'inscrire une couverture de crédits de paiement à hauteur de 762 300 € au titre de 2014.

L'opération 2011-004 « Centre Technique Municipal » dont les études commenceront en 2014 et la réalisation en 2015 permet de déprogrammer partiellement la couverture des crédits de paiement inscrits sur les exercices antérieurs à hauteur de 626 000 €.

L'exécution de l'opération 2013-001 « Embellissement de la Place du Marché » commencera au mois d'août. Il vous est proposé d'une part de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 540 000 € et d'autre part d'y inscrire des subventions pour un montant de 160 000 €. Il vous est également proposé d'inscrire une couverture de crédits de paiement à hauteur de 240 000 € au titre de 2014.

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11/2011 du 25 mars 2011 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération n° 88/2011 du 29 novembre 2011 portant modification d'une autorisation de programme,

VU la délibération n° 21/2012 du 29 mars 2012 approuvant les montants des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération n° 26/2013 du 11 avril 2013 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération n° 65/2013 du 24 octobre 2013 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU le budget primitif 2014 de la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 avril 2014,

Décide d'inscrire la couverture en crédits de paiements 2014 à hauteur de 400 000 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Recettes
2013-002 Réhabilitation des salles de sports (COSEC et Nocentini)	600 000 €	400 000 €	Subvention : 25 000 €  FCTVA  Fonds propres

Décide de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 3 000 000 €, d'y inclure la réalisation d'un parking et d'inscrire la couverture en crédits de paiements 2014 à hauteur de 762 300 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Recettes
2011-002 Centre Socio Culturel et Associatif et Centre Accueil Enfance et Jeunesse	3 000 000 €	762 300 €	300 000 €	Subventions : 843 422 €  FCTVA  Fonds propres

Décide de déprogrammer la couverture des crédits de paiement inscrits sur les exercices antérieurs à hauteur de 626 000 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Crédits de paiement 2016	Recettes
2011-004 Centre Technique Municipal	1 250 000 €	- 626 000 €	200 000 €	626 000 €	FCTVA Fonds propres

Décide de réajuster l'autorisation de programme en la portant à 540 000 € et d'inscrire des subventions à hauteur de 160 000 € ainsi que la couverture en crédits de paiements 2014 à hauteur de 240 000 € pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2014	Crédits de paiements 2015	Recettes
2013-001 Embellissement de la Place du Marché	540 000 €	240 000 €	200 000 €	Subventions : 160 000 €  FCTVA Fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants : 29  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 29  
 Pour : 23  
 Contre : 6

#### N°47/2013 – TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

##### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

##### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0.

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 avril 2014.

DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Votants : 29  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0

#### N°48/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

##### Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2014, elle propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 101 000,00 euros.

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Commune,  
DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale  
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### N°49/2013 – INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR DES COMMUNES

#### Rapport

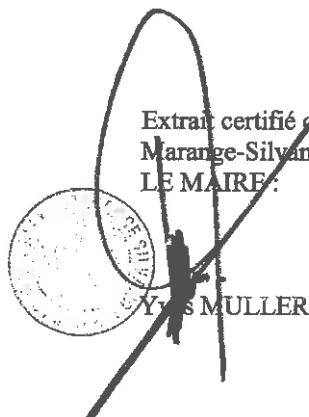
Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre 1983) relatif aux règles d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'indemnité qui sera versée au receveur communal.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux règles d'attribution de l'indemnité de conseil versée au receveur des communes et des établissements publics locaux,  
CONSIDERANT que le conseil municipal a été renouvelé le 6 avril 2014,  
DECIDE pour la durée du mandat municipal, d'attribuer à Monsieur KINDERSTUTH, receveur de la commune de Marange-Silvange, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,  
DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget de la commune,

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 23 avril 2014  
LE MAIRE :

  
YVES MULLER